



COMMUNE DE

MONTREAL LA CLUSE

RAPPEL

Madame, Monsieur,

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, **doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs** émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération, et d'exploitation de piscines, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent. (liste non exhaustive). **Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage** en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage (liste non exhaustive) **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- les jours ouvrables de 8h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 19h 30
- les samedis de 9h 00 à 12h 00 et de 15h 00 à 19h 00
- les dimanches et jours fériés de 10h 00 à 12h 00.

De plus, **les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...)** sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

En vous remerciant de votre compréhension,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire

